



PREFET DE LA MARNE

Direction Départementale des Territoires

**Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources**

N°55-2012-PE-AP

cellule « Politique de l'Eau »

**Arrêté modifiant
l'arrêté préfectoral fixant les réserves de pêche temporaires
du département de la Marne pour la période 2012 - 2016**

Le préfet de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.436-12, R.436-69, R.436-73 et R.436-74 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2011 fixant les réserves de pêche du département de la Marne ;

Vu la demande du président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique « La Gaule » de Pargny sur Saulx en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis du Chef du service départemental représentant le Délégué interrégional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques en date du 27 novembre 2012 ;

Vu l'avis du Président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 27 novembre 2012 ;

Considérant que les raisons de sécurité ont changé,

Considérant que la reproduction naturelle de la truite fario dans le cours d'eau « L'Ornain » doit être préservée,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 20 octobre 2011 fixant les réserves de pêche du département de la Marne pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016 est modifié.

L'article 2 du présent arrêté annule et remplace le paragraphe « *La pêche dans les ports[...] quai des Coïdes* » de l'article 4 de l'arrêté du 20 octobre 2011 susvisé.

L'annexe du présent arrêté annule et remplace l'annexe de l'arrêté du 20 octobre 2011 susvisé.

Article 2 : Zones spéciales

La pêche dans les ports du canal de l'Aisne à la Marne, situés sur le territoire de la commune de Reims, est autorisée uniquement les samedis, dimanches et jours fériés, dans les zones suivantes :

- **zone sud-est** : rive gauche à Vrilly, sur le linéaire de la concession portuaire situé derrière « COHESIS »,
- **zone nord-ouest** (port Colbert) : la Darse et le quai des Coïdes

La pêche dans les ports du canal de l'Aisne à la Marne, situés sur le territoire de la commune de Reims, est autorisée toute la semaine, y compris le week-end, dans les zones suivantes :

- **zone sud-est** : rive gauche à Vrilly, du PK 27,001 (bâtiment VNF) au PK 28,885 (Ets WALBAUM),
- **zone nord-ouest** (port Colbert) : la zone enherbée située sur la concession portuaire du port Colbert.

Les rives droites restent interdites à la pêche.

Les véhicules des pêcheurs ne devront pas stationner sur les quais.

Les pêcheurs ne doivent pas gêner l'exploitation de la zone portuaire et l'activité des amodiataires.

Les dégâts qui pourraient être occasionnés par les pêcheurs devront être réparés par le permissionnaire, sous la surveillance de la C.C.I. de Reims-Épernay et de l'établissement public Voies navigables de France.

Les pêcheurs devront emporter leurs déchets et détritrus.

Article 3

La liste des cours d'eau et canaux domaniaux constituant des réserves de pêche mentionnée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°64-2011-PE du 20 octobre 2011 sus-visée est complétée par :

le lit en tresse (goulettes de l'Ornain) sur la partie Marne, lieux dits : « Gravier Richard, le Grand Gravier, les Terres Blanches et les Onchis ».

Le parcours en réserve sera délimité sur le terrain par des pancartes portant la mention « Réserve – Défense de pêcher » installées de manière apparente par l'AAPPMA « La Gaule » de Pargny sur Saulx.

Article 4

Les secteurs ouverts à la pêche peuvent à tout moment être revus par l'administration.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.436-74 du code de l'environnement.

Article 6

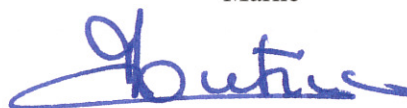
Le présent arrêté ne peut être déféré que devant le Tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 6

Le directeur départemental des territoires, le président de la fédération de la Marne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile de France, le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, le commandant du groupement de gendarmerie de la Marne, les agents assermentés pour la police de la pêche, l'établissement public Voies navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux sous-préfets des arrondissements d'Épernay, Reims, Sainte-Ménéhould et Vitry-le-François et aux maires des communes concernées. Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Châlons en Champagne, le 11 DEC. 2012

Pour le préfet,
et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture de la
Marne



Francis SOUTRIC

Cours d'eau domaniaux

14/11/2012

Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Réserve			Longueur (m)		Commune
			Origine	Extrémité	Lit principal	Bras		
MARNE	SNS/ACH	18 et 19	240 m en amont rive gauche du barrage de Châlons en Champagne et 240 m rive droite jusqu'à la presqu'île des anciens bains municipaux	130 m en aval du barrage de Châlons en rive gauche et jusqu'à la limite de la presqu'île en rive droite	370		Châlons en Champagne	
			Rive gauche et rive droite à partir de la vieille écluse jusqu'au bout de la presqu'île		80		Châlons en Champagne	
		34 et 35	de 100 m en amont du barrage de Vandières	à 160 m en aval		260		Vandières
Canal de la Marne au Rhin	VNF/ACH	1	de l'entrée du port de plaisance de Vitry le François	jusqu'au fond du port	100		Vitry le François	
		7	rigole de la prise d'eau d'Etrepuy : pont d'Etrepuy	au pont du canal de Bignicourt sur saulx	200		Etrepuy - Bignicourt	
		10	Rigole de la prise d'eau d'Ajot : de la vanne de prise d'eau de la Saulx	à l'entrée du canal, bief N° 63	660		Sermaize les Bains	
		12	Rigole de la prise d'eau des Fontaines : de la prise d'eau dans le ruisseau des Fontaines	à la jonction avec la prise d'eau de Remennecourt	910		Sermaize les Bains	
		13	Rigole de la prise d'eau de Remennecourt : de la limite des départements de la Meuse et de la Marne	au bief N° 61 du canal	718		Sermaize les Bains	
Canal de l'Aisne à la Marne	VNF/ACH	1 et 2	Rigole de Remennecourt de son origine	à la limite des départements de la Marne et de la Meuse	168		Remennecourt	
		23	Réserve de Berry au Bac du PK 0,107	au PK 0,157	50		Berry au Bac	
			Mise en réserve du souterrain de Mont de Billy et 50 m de part et d'autre de chaque tête de celui-ci		2402		Billy le Grand, Les Petites Loges, Sept Saulx	

Cours d'eau domaniaux (suite)

				Réserve		Longueur (m)		
Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Origine	Extrémité	Lit principal	Bras	Commune	
Canal latéral à la Marne	VNF/ACH	7	Rigole d'alimentation du Jard : de la vanne de prise d'eau dans la dérivation de l'ancienne écluse	à la restitution en aval de l'écluse de Châlons en Champagne		600	Châlons en Champagne	
Canal Saint Martin	VNF/ACH	14	Bras de décharge en Marne : sur une distance de 50 m en amont de l'aqueduc siphon sous canal	à une distance de 50 m en aval		100	Châlons en Champagne	
La Vesle	VNF/ACH	13	Barrage de Venise : 30 m en amont du barrage	aplomb du pont de Venise	50		Reims	
L'Ornain	DDT51	1	Le lit en tresse (goulettes de l'Ornain) sur la partie Marne lieux dits "Gravier Richard, le Grand Gravier, les Terras Blanches et les Orchis"	rive gauche : du pont de Venise jusqu'à la bretelle de l'autoroute.	300		Reims	
						3200	Pargny sur Saulx	

Cours d'eau non domaniaux

				Réserve		Longueur (m)		
Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Origine	Extrémité	Lit principal	Bras	Commune	
l'Isse			Du canal de fuite de l'usine de Condé sur Marne	à l'extrémité du confluent du ruisseau le Millandre		720	Condé sur Marne	
la Blaise			Du fossé de décharge en amont du moulin	au lavoir d'Arrigny	400		Arrigny	
			Du fossé de décharge de la Blaise dans la petite Blaise	au pont du Saule	800		Ecollemont	
l'Ardre			Bras de décharge de l'Ardre de son origine commune de Serzy et Prin	à la confluence avec la rivière l'Ardre	1200		Crugny - Serzy et Prin	
la Laume			De la limite départementale Marne - Meuse	jusqu'à sa confluence avec la Saulx	1500		Sermatze-les-Bains	

Lac-Réservoir Marne dit "Lac du Der"

Cours d'eau	Gestionnaire	n° du lot	Réserve		Longueur (m)		Commune
			Origine	Extrémité	Lit principal	Bras	
Canal de restitution du lac-réservoir			De l'aval des galeries de restitution	confluence avec la rivière Marne	3500		Arrigny

14/11/2012

